



BTSA Aménagements Paysagers

Une formation post-bac s'appuyant sur la pédagogie par projets, innovante et dynamique, dont vous êtes l'acteur principal et qui vous prépare efficacement au métier de technicien.

MÉTIERS VISÉS / DÉBOUCHÉS

Technicien paysagiste

Le technicien supérieur en aménagements paysagers est employé dans des organismes publics ou privés : entreprises paysagistes, bureaux d'études, collectivités territoriales.

Il se situe hiérarchiquement entre l'agent technique et l'ingénieur.

Trois profils peuvent être principalement identifiés :

- Responsable de chantiers (pour gérer des travaux de création et d'entretien)
- Technicien supérieur en bureau d'études
- Responsable des aménagements paysagers dans un service de collectivité territoriale, de gestion d'équipements immobiliers, d'infrastructures de loisirs...

COMPÉTENCES VISÉES / OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Il conçoit des jardins et des aménagements paysagers :

- Élabore un plan de réalisation
- Propose des solutions techniques et agronomiques
- Réalise des propositions d'aménagements

- Il conduit des opérations techniques :

- Implante un chantier
- Réalise des travaux d'aménagements paysagers
- Réalise des plans
- Réceptionne un chantier

- Il organise et encadre une équipe :

- Planifie les activités
- Met en oeuvre les normes de sécurité et la réglementation
- Encadre le personnel

- Il gère et communique :

- Chiffre des projets
- Consulte des fournisseurs et négocie
- Gère les stocks
- Intervient en réunion de chantier

DIPLÔME VISÉ ET NIVEAU

Diplôme de niveau 5

Le BTSA est délivré pour :

50 % par des contrôles en cours de formation (CCF)
50 % par un contrôle terminal : 3 épreuves :

- Expression française et culture socio-économique
- Épreuve professionnelle interdisciplinaire
- Évaluation de l'apprentissage (soutenance du rapport)

Formalisation : Attestation de présence et de compétences formalisée par le centre et diplôme. (Dispense de certaines épreuves possible selon les diplômes validés en amont de la formation).

POURSUITES D'ÉTUDES

- École d'architecture du paysage, école d'ingénieur du paysage
- Licences professionnelles
- Possibilité de faire en un an un autre BTSA exemple : gestion ou productions horticoles ou technico-commercial
- Entrée en IUT ou Université
- Certificats de spécialisation dans le cadre de la formation continue ou par la voie de l'apprentissage.



Simulateur de calcul de rémunération et d'aides aux entreprises en ligne :

www.alternance.emploi.gouv.fr

Les apprentis ont à leur disposition un centre de ressources pour les accompagner à leur réussite.

Formation par apprentissage

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis-e en formation, le-la candidat-e doit :

- Être âgé-e de moins de 30 ans
- Être titulaire d'une qualification de niveau 4, soit : d'un BPA, d'un BTA, d'un bac professionnel, d'un bac général ou technologique pour être admis en contrat d'apprentissage de 2 ans
- Être titulaire d'un diplôme de niveau bac +2 validé pour être admis en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation d'1 an
- Avoir signé un contrat d'apprentissage

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le recrutement se fait par inscription sur le portail www.parcoursup.fr, sous CFPPA Terre d'horizon.

Parallèlement, il est indispensable de prendre contact avec l'assistante formation par apprentissage.

Cette formation existe aussi par voie scolaire au sein du Lycée Terre d'horizon.

Le-la candidat-e sera convoqué-e à un entretien de validation du projet de formation. Après admission, l'inscription n'est définitive qu'après signature d'un contrat d'apprentissage et l'établissement d'une convention entre l'UFA et l'entreprise, et dans la limite des places disponibles.

STATUT, FINANCEMENT & RÉMUNÉRATION

L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise lié(e) par un contrat d'apprentissage de 1 à 2 ans. L'apprenti(e) perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC selon son âge.

Formation gratuite pour les apprentis. Coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO entre 6 310€ et 7 238€.

DURÉE & ORGANISATION

La durée moyenne du parcours est de 1350 h environ en centre de formation sur 2 ans en alternant semaines en entreprise et semaines au centre de formation.

CONTENU PÉDAGOGIQUE

Tronc commun d'enseignement général

60h - M 11 . Accompagnement au projet personnel et professionnel (APPP)

60h - M 21 . Organisation économique, sociale et juridique
170h - M 22 . Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation

65h - M 23 . Langue vivante

60h - M 31 . EPS

70h - M 41 . Traitement de données

40h - M 42 . Technologies de l'information et du multimédia

Domaine professionnel

110h - M 51 . Les contextes et les déterminants des aménagements paysagers

235h - M 52 . Connaissance des végétaux et gestion des espaces paysagers

170h - M 53 . Techniques d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager

80h - M 54 . Gestion technico-économique des chantiers

100h - M 55 . Participation à l'élaboration d'un projet d'aménagement paysager

70h - M 71 . Module d'initiative locale :

- L'utilisation du numérique et de la robotique au service des clients des entreprises du paysage
 - Gestion et restauration des écosystèmes en aménagement du paysage
- 60h Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Alternance théorie/pratique, interventions de professionnels et de spécialistes, échanges de pratiques, retour d'expériences, chantiers en entreprise. La formation s'appuie sur l'expérience vécue en entreprise et l'exploitation de ce vécu.



Le centre est labellisé H+ pour l'accueil, le suivi, la formation et l'insertion des personnes en situation de handicap.

Nous contacter en cas de besoin spécifique.

cfppa.romans@educagri.fr

À l'attention de Mme Läugt.

